



# INFORMATION TRANSPARENCE RESPONSABILITÉ

FICHE TECHNIQUE  
**IMPÔT 2026**

## LE SPS-CEA CHOISIT LA CLARTÉ, PAS LA POLÉMIQUE

Suite à différentes remontées et afin d'éviter toute confusion, le SPS-CEA souhaite apporter une précision importante concernant la déclaration des frais réels et la Protection Sociale Complémentaire (PSC).



La part PSC obligatoire prise en charge dans le cadre de la protection sociale complémentaire de l'agent, **déjà exonérée et intégrée sur la fiche de paie,**  
**NE PEUT PAS ÊTRE DÉDUITE EN FRAIS RÉELS.**

### CERTAINES SITUATIONS DEMEURENT À EXAMINER

Selon votre situation personnelle, une part de vos dépenses peut encore être déductible ou mériter une étude fiscale individualisée, notamment :



**MUTUELLES  
CONSERVÉES À TITRE  
PERSONNEL**

Si vous avez conservé une mutuelle individuelle en complément de la PSC obligatoire.



**PARTS NON  
FINANCÉES**

Certaines parts non financées par l'employeur (ou non exonérées) peuvent, selon les cas, ouvrir droit à déduction.




**AYANTS DROIT**

Les situations liées aux ayants droit ou aux garanties complémentaires peuvent nécessiter une vérification individualisée (contrat, fiche de paie, situation fiscale du foyer).




**ÉTUDE FISCALE  
INDIVIDUALISÉE**

Chaque situation est unique : n'hésitez pas à vous rapprocher d'un professionnel ou de notre équipe pour analyse.



Notre objectif n'a jamais été d'induire les agents en erreur, mais de les sensibiliser à leurs droits fiscaux souvent méconnus.  
**Informé, précisé et corrigé si nécessaire, c'est aussi ça un syndicalisme sérieux et responsable.**



## ENSEMBLE, PLUS FORTS !

UNIS DANS NOS VALEURS, ENGAGÉS POUR NOS COLLÈGUES !

Le 07/05/2026



**SPS-CEA**  
LE SYNDICAT QUI DÉFEND  
LES AGENTS,  
PAS LES INTÉRÊTS  
PERSONNELS !



secretariat-sps-cea@outlook.fr



sps-cea.fr



SUIVEZ-NOUS !

